

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL**

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
11 Décembre 2020**

**OBJET : Commune de Saint Mitre les Remparts - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2017/2019 - Tranche 2019 - Transfert des compétences eau et assainissement au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

**La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 11 Décembre 2020 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,**

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé :

- d'acter la modification du contrat départemental de développement et d'aménagement 2017/2019 avec la commune de Saint Mitre les Remparts, ramenant la subvention globale à 3 252 423 € sur une dépense subventionnable totale de 5 420 703 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport ;
- d'allouer à la commune de Saint Mitre les Remparts, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 1 686 907 € pour la tranche 2019 du programme pluriannuel 2017/2019, sur une dépense subventionnable de 2 811 510 € HT conformément à l'annexe 1 ;
- d'acter le transfert au bénéfice de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence d'une subvention de 141 587 € sur une dépense subventionnable de 235 978 € HT pour l'amélioration du réseau pluvial, au titre de la tranche 2019 du contrat de transfert, conformément à l'annexe 2 du rapport, soit une subvention globale de 273 389 € sur une dépense subventionnable totale de 455 647 € HT ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec les bénéficiaires les conventions de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet ;
- d'approuver les mouvements d'affectations conformément à l'annexe 3 du rapport.

À l'unanimité

Madame VASSAL ne prend pas part au vote.

**ADOPTE**  
**Pour la Présidente du Conseil départemental**  
**des Bouches-du-Rhône**  
**et par délégation**

**Signé**  
**Nathalie Tarrisse**  
**Directrice des assemblées**